

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

INTEGRATION ET NOMINATION

DECRET N° 78/640 du 4 OCTOBRE 1978
/MT.SCFPT.DFF/21021/15

Portant intégration et nomination de Monsieur
MOKA Corneille Edouard dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I du Personnel
Diplomatique et Consulaire.

LE DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143 du 27.7.61 portant statut commun des
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hierarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-
tre du Plan ;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;
(/u la lettre n° 2446/MEN-DOC du 11.8.78 du Directeur de
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candi-
dature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27.7.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur MOKA Corneille Edouard, né le 19.9.49 à Impfondo, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.) de droit International obtenu à l'Université d'Etat J. SHEVCHENKO de KIEV (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères, Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3. : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 OCTOBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

- Théophile OBENGA.-

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

- Alphonse MOUSSOU-POUAT.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT, DCGPCE	3
DGT/EST	1
D.F.	3
C.F.	1
MINI. AF. ETRA. COOP.	1
SGAEC	1
Dossier	2
Intéressé	1
SGCM/BC	2